Idem de 11 & 10 g. à . . .
Piaſtres le marc, . 48# 10 à 12 6 6

AVIS AU PUBLIC.

Extrait des affiches de Bordeaux.

LOTERIE.

D'un Navire évalué à la ſomme de 40020 l. repartie en 667 billets de 60 liv. chacun.

Par permiſſion de M. le Duc de Praſlin & de M. d'Étigny, Intendant d'Auch, il ſera procédé à Bayonne, en préſence de MM. les Maire & Échevins, après que les billets auront été remplis au tirage de cette loterie.

Les billets ſeront ſignés par M. Leſſeps, Notaire & Secrétaire de la Ville.

Le montant des billets demeurera dépoſé ès mains de chacun des Commiſſionnaires des différentes Villes dans leſquelles ils auront été diſtribués, juſqu'après que le tirage aura été fait.

Celui qui gagnera le Navire, payera deux pour cent ſur l'évaluation ci-deſſus, au Commiſſionnaire chez lequel il aura pris ſon billet.

Ceux qui voudront prendre des billets dans la ſuſdite lotterie, pourront s'adreſſer :
A *Bordeaux*, à M. Domin. Gabarrus jeune.
A *Nantes*, à MM. Fourcade, freres.
A *la Rochelle*, à M. Bertrand Seignete.
A *Marſeille*, à M. Jean-Pierre Lichigaray.
A *Rouen*, à MM. Planter & Compagnie.
Au *Havre*, à M. Lalanne.
A *S. Malo*, à M. de Chateaubiraud.
A *Paris*, à M. J. F. Batbedat, rue Thereſe.
A *Cadix*, à MM. J. J. Bretoux & Comp.
A *Bilbao*, à M. Pierre Pommiers.
A *S. Sebaſtien*, à M. Harender.
A *Madrid* à M. Hiriard, chez MM. Drouilhet.
A *Amſterdam*, à MM. Pommiers & Lacoſte.
A *Londres*, à MM. Rougemont & Lieuteaud.
A *Bayonne*, à M. Leſſeps, Secrétaire de la Ville.

Proportion dudit Navire.

Quille portant ſur terre . .	85 p.	p.
Largeur au maître-comble en dehors.	27	6
Longueur de l'étrave à l'étambot.	100	
Élancement d'étrave . . .	11	
Quette de l'étombot . . .	4	
Hauteur de cale-franc-beau.	11	5
Hauteur d'entrep^t. franc-beau	4	2
Hauteur du vibord au milieu.	3	10
Hauteur du gaillard d'arriere à l'entrée.	4	8
Hauteur dud. gail. à la chamb.	5	6
Hauteur du gaillard d'avant.	4	18

FINANCES.

DE LA HAYE.

LE 27 Mars dernier, le Conſeil d'État de la République a établi une cinquantiéme lotterie de 2,640,000 florins, compoſée de 45000 billets de 23600 lots & 552 primes, & diviſée en ſix claſſes. Les billets de la premiere claſſe couteront chacun 5 fl. & le premier lot ſera de 20000 fl. ceux de la ſeconde, 10 fl. & le 1^er. lot ſera de 25000; ceux de la 3^e. claſſe, 14 fl. & le 1^er. lot ſera de 30000; ceux de la 4^e. claſſe, 16 fl. & le 1^er. lot ſera de 40000; ceux de la cinquiéme claſſe, 20 fl. & le premier lot ſera de 50000; ceux de la 6^e. claſſe, 10 fl. outre 2 de prime pour l'État, & le 1^er. lot ſera de 100000. On recevra les miſes depuis le 25 Mai prochain juſqu'au 20 Juin ſuivant. Le tirage de la premiere claſſe ſe fera le 20 Juillet, & les autres ſe feront conſécutivement à 5 ſemaines d'intervalle l'un de l'autre.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril. 1767.	*Jeudi 16.*	*Vendredi 17.*	*Samedi 18.*
Ac. des Indes.			1265. 67 ½
Emp. de la Com.			
Prom. à 5 p %.			23
Prom. à 4 p %.			39 ½
Ac. des Fermes.			787 ½ 85.
Amortiſſement.			
2 ſ. p. l. du Dix.			20 ½
3^e. Loterie.			30
Annuités.			392
Coup. d'An.	FESTE.		75 ½ 75
Emp. de 50 mil.			31
Emp. de 30 mil.			28
Col. 1759.			34. 5m
Canada.			37 ½ 38 ½ 5. 10m
4^e. L. Epoques.			
Nouette.			31. 31 ½ 31
Ac. de la caiſſe			1030
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p %.			
3 p % ſur les Cui.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 32.

DE BORDEAUX, *le* 10 *Avril* 1767.

LEs prix courants des denrées de l'Amérique ſont toujours tels qu'on les a annoncés dans le Supplément de la Gazette N°. 28.

Les eaux-de-vie ont valu le 2 & le 9 Avril 130 liv. les 32 veltes.

ARRIVÉE *de Navires.*

Les 29 & 31 Mars 1767, il eſt entré dans ce Port les Navires la *Victoire*, de 130 tonneaux, Capitaine *Delaer* de Cherbourg, venant de la Guadeloupe; & l'*Etoile du Nord*, de 200 tonneaux, Capitaine *Denans*, de Bordeaux, venant du Port au Prince chargés l'un & l'autre de ſucre brut & terré, de café, d'indigo, de coton, de bois de Gayac, de ſyrops & de confitures.

Suite des Navires en Coutume pour les Iſles.

Numeros 68, la *Princeſſe des Landes*, Armateur M. *Raby*, Courtier le ſieur DELMESTRE; 69, le *Jeune Joſeph*, Armateur M. *Pradier* aîné; 70, la *Minerve*, Armateur M. *Laboubée*, Courtier le ſieur CHEVRET; 71, l'*Aimable Suzanne*, Armateur M. *Hugues Lapierre*, Courtier le ſieur GUIMOUNET; 72, les *Trois Amis*, Armateur M. *Jean Dutaſta*; 73, l'*Angélique*, Armateur, M. *Boyer Fonfrede*, Cour. le ſieur CHEVRET; 74; la *Bien-Aimée Françoiſe*, (*) Arm. M. *Caila*; 75, l'*Aimable Roſe*, Armateurs MM. *Baour & Compagnie*, Courtier le ſieur DELMESTRE; 76, la *Revanche*, Armateur M. *Laſon Ladebat*, Courtier le ſieur GUIMOUNET; 77, la *Comteſſe de Blot*, Armateur M. *Faures*, Courtier le ſieur CHEVRET; 78, le *Grand Saint Jacques*, Armateurs MM. *Corregeolles* pere & fils, Courtier le ſieur GUIMOUNET; 79, la *Providence*, Armateur M. *Mallac*, Courtier le ſieur CHEVRET; 80, la *Nouvelle Deſirée*, Armat. MM. *Bethman & Deſclaux*; 81, le *Néceſſaire*, Armateur M. *Laſon Ladebat*, Courtier le ſieur GUIMOUNET.

(*) *Ce Navire eſt de Cherbourg, tous les autres ſont de Bordeaux.*

DE BAYONNE, *le* 1^er *Avril* 1767.

EXPORTATION.

Du 16 au 30 Mars 1767, il eſt ſorti de ce Port par 1 Navire Eſpagnol, 1 Hollandois, 1 de Lubeck & 10 François, les marchandiſes ſuivantes; ſçavoir, pour *Dantzick*, 199 tonneaux de vin & d'eau-de-vie, & 4 quarts de café; pour *Bilbao*, 10 tonneaux de bray, 16 tonneaux d'eau-de-vie & 10 balles de papier; pour *Madere*, 2400 conques de bled d'Inde; pour *Saint Sébaſtien*, 4 bariques de vin, 18 pieces d'eau-de-vie, 12 barils de brai gras, & 12 pains de goudron; pour le *Cap François*, 720 quintaux de farine, 40 barils de brai gras & goudron, 200 planches de pin; pour *Breſt*, 21 mil. de réſine & 2200 planches de pin; pour *Nantes*, 70 mil. de réſine, 1770 planches de pin; pour *Bordeaux*, 13 mill. de merain, 97 quint. de fer, 160 quint. de fer ouvré & 4159 houes & ſerpes; pour le *Grand Banc de Terre-Neuve*, des vivres & pétricheries.

IMPORTATION.

Dans le même eſpace de temps il eſt entré dans le même Port, 3 Navires Eſpagnols, 1 Lubeckois & 9 François, dont 1 venoit de Libaut & Roſcoff, 3 de Bilbao, 1 de Saint Ander, 1 de Lisbonne, 1 de Saint Sebaſtien, 1 de Pont l'Abbé, 2 du Pouliguen, 1 de l'Iſle-Dieu, & 2 de Saint Gilles. Ces Navires étoient chargés des marchandiſes ſuivantes, ſçavoir, 1 ballot de lin & 40 tonneaux de leſt en ſable venant de *Libaut & Roſcoff*; 124 barres de fer, 2 barils 1 caiſſe 1 balle de différentes marchandiſes venant de *Bilbao*; 500 ſacs de froment, 6 barils de vin de liqueurs & d'autres marchandiſes venant de *Saint Ander*; 750 ſacs de cacao, 325 buches de bois de Fernambourg venant de *Lisbonne*; 200 pierres à meules, & 1 ballot de cacao venant de *Saint Sebaſtien*; 14 tonneaux de froment, 12 tonneaux & 16 boiſſeaux de feves venant de *Pont-l'Abbé*; 152 muids 45 boiſſeaux de ſel venant du *Pouliguen*, de l'*Iſle-Dieu*, & de *Saint Gille*.

DE MARSEILLE, *le* 7 *Avril* 1767.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 30 Mars au 5 Avril 1767, il eſt entré

dans ce Port 43 Bâtimens François & 15 Etrangers. Des premiers, 2 venoient des Colonies; ſçavoir, la *Marie*, Capitaine *Louis-Antoine Viany* de Caſſis, parti de la Martinique; l'*Induſtrieux*, Capitaine *Jean-Louis Villequier* de Marſeille, parti de la Guadeloupe avec des marchandiſes des Colonies; les autres Navires venoient d'Acre, de Smyrne, de Salonique, d'Athênes, de Tunis, de Souſſe, de Whilby, du Havre, de S. Nazaire, de Bandol, de Diano, de Layaſſe, de Blane, de Toſſa, d'Araiſſe, de Luan, de Vineros, d'Almerie, d'Alicante, de Palamos, de Naples, de Livourne, de Saint Reme, de Gênes, de Nice, de Saint Faliou, de Savone, d'Arles, de Cette, d'Agde, de Frejus, de Toulon & de Martigues, chargés de poiſſon ſalé, de bled, d'huile & d'autres marchandiſes.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps, 40 Bâtimens François & 6 Etrangers. Des premiers, 3 alloient aux Colonies; ſçavoir, le *Mars*, Capitaine *Jean-Baptiſte Ferrandy*, parti pour le Cap; la *Henriette*, Capitaine *Philippes Themizy* de Cannes; le *Juſte*, Capitaine *Jean-Baptiſte Nicoleau* de Bordeaux, partis pour la Martinique; les autres alloient à Menton, à Cette, à Frejus, à Narbonne, à Saint Tropès, à la Cale, à Arles, à la Bourdiguieres, à Agde, à Gênes, à Anconne, à Valence, à Barcelonne, à Alicante, en Sicile, au Levant, à Smyrne à Cadix, à Breſt, à l'Orient, à Nantes, chargés de diverſes marchandiſes.

De Nantes, *le* 11 *Avril* 1767.

Arrivée *de Navires.*

Du 4 au 10 Avril 1767, il eſt entré dans ce Port 9 Navires François & 17 Etrangers, ſçavoir, le *Saint Caſt*, de 350 tonneaux, Capitaine *le Heudé*, venant des Cayes avec 390 bariques 5 quarts de ſucre brut, 61 bariques de ſucre terré & tête, 1 futaille 26 bariques 20 quarts 6 barils d'indigo, 3 futailles 3 bariques 46 quarts de café, 55 balles 73 ballots de coton, 75 madriers de bois d'Acajou, du carret & autres; le *Parfait*, de 120 tonneaux, Capitaine *le Beſque*; le *Brillant*, de 150 tonneaux, Capitaine *Garino*; l'*Américaine*, de 100 tonneaux, Capitaine *Coireau*; la *Marie Anne*, de 130 tonneaux, Capitaine *Jacques Millau*, venant tous quatre de Marſeille chargés de ſavon, d'huile, de coton, de gomme & d'autres marchandiſes; la *Marguerite* Capitaine *Joſeph Rio*, venant de Riberon avec du vin; l'*Aimable Henriette*, Capitaine *Pierre Rogneteau*, venant de Saint Martin en Ré avec du vin & des peaux de bœuf ſalé; le *Saint Georges*, Capitaine *Georges Aury*, venant de Charente avec du vin; la *Sainte Anne*, Capitaine *Jean Kerner*, venant de l'Orient avec du thé, du café, de la porcelaine & de la bierre; l'*Anne Marie*; le *Guillaume & Metta*; & l'*Harmonie*, venant tous trois de Bremen avec des jambons, du bœuf fumé, du goudron, de la laine, de la cire jaune, du ſucre candi, du beurre & de la bierre; la *Demoiſelle Anne*; les *Deux Sœurs*; la *Dame Cornelia*; la *Demoiſelle Jeannette*. venant tous quatre d'Oſtende, trois ſur leſt & 1 chargé de raiſins ſecs & d'amid.; le *Jeune Marchand*; la *Fokke & Marie*, venant tous deux de la Friſe avec diverſes marchandiſes; le *Dauphin*, venant de Zericzée ſur leſt; le *Sototerdick*; la *Serviable*; le *Jeune Martin*; le *Villem & Jacob*, venant d'Amſterdam; l'*Attente*, venant de Roterdam; l'*Anna Beata*, venant de Chriſtydt en Norwege; & l'*Anne Louiſe*, venant de Hambourg chargés partie en leſt & le reſte en diverſes ſortes de marchandiſes d'épicerie & autres.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 5 Navires François & 5 Etrangers; ſçavoir, le *Marquis de Levy*, de 130 tonneaux, Capitaine *Gillet*, allant à Leogane & au Port au Prince; le *Baron d'Arros*, de 300 tonneaux, Capitaine *Hiriart*, allant à la Martinique; la *Société*, Capitaine *François le Saul*, allant à Saint Sebaſtien avec de la toile, du ſavon & des feves; la *Marie*, Capitaine *Jean Maillet*, allant au Banc de Terre-Neuve; le *Saint Joſeph*, Capitaine *Jean-Marc Lucas*, allant à la Tour de Bout avec du froment; la *Conception*, allant à Bilbao avec du fil, de la chandelle, de la fayance, des lamproies, de la toile, des chapeaux, du ſavon, des feves & des peaux de veaux; le *Saint Jean-Baptiſte*, allant à Noirmoutiers avec des carreaux, des briques & tuffeaux; la *Dame Marie & Alida*, allant à Amſterdam; la *Province de Zelande*, allant à Middelbourg; la *Regina Sophia*, allant à Stetin, chargés de diverſes marchandiſes.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1767. Du Mardi 28 Avril.

AGRICULTURE.

LETTRE

Aux Auteurs de la Gazette.

MESSIEURS,

TOus les véritables Citoyens, tous les Agriculteurs voient avec plaiſir que vous ſuivez l'eſpece de procès qui s'eſt élevé entre M. Sarcey de Sutieres & M. Deſpommiers. Je n'ai vu que *quelques élégants* (dont l'autorité eſt par conſéquent d'un foible poids) qui trouvent à redire que vous ſuiviez ſi long-temps cette diſpute, dont ils ne ſentent pas la néceſſité. Mais il n'eſt pas donné à tout le monde de ſentir, & le goût de la frivolité regne malheureuſement trop dans ce ſiecle, où l'agréable eſt préféré à l'utile.

Depuis qu'on a reconnu que l'agriculture étoit la ſource des richeſſes de notre Nation, on a dû penſer (& un grand nombre l'ont penſé en effet) qu'il étoit abſolument néceſſaire de chercher les moyens d'améliorer notre culture.

Le Gouvernement, perſuadé de cette vérité, a établi des Sociétés d'Agriculture, & pour les compoſer, on a choiſi les perſonnes qu'on a jugé les plus capables de remplir les vues du pere de la patrie. Avant que d'annoncer un procédé comme bon ou néceſſaire, il a fallu multiplier les expériences, en faire part aux Cultivateurs, afin de parvenir à la perfection par le concours de lumieres que chacun pouvoit produire. De-là ces différentes diſſertations que vous nous avez communiquées par vos Gazettes; de-là ces ſolutions ſatisfaiſantes ſur pluſieurs articles long-temps diſcutées. Mais tout n'eſt pas encore dit, & l'article des charrues, objet d'une conſéquence infinie, a beſoin d'être encore éclairci. Il n'eſt point indifférent de labourer avec telle ou telle charrue; tout Cultivateur intelligent reconnoît que la bonté de ſa récolte dépend d'un labour bien fait, & il ne peut l'être qu'avec un bon inſtrument. Ceux qui s'ennuyent de ces diſputes, ne veulent pas faire attention qu'ils y ſont eux-mêmes intéreſſés quoique d'une maniere indirecte. Il s'agit donc de conſtater, & l'intérêt de la Nation le demande, laquelle des deux charrues eſt la meilleure, de celle de M. de Sutieres ou de celle de M. Deſpommiers; il eſt eſſentiel d'être inſtruit des raiſons que ces deux agriculteurs apportent pour défendre leur méthode; & on ne peut l'être que par leurs différentes réponſes que vous inſérez dans vos Gazettes. Croyez-moi, Meſſieurs, ne négligez aucune piece de ce procès, & tout patriote vous en aura obligation. Mais qui ſera le Juge de ce procès? Je penſe qu'il ſeroit à propos que les Sociétés d'agriculture nommaſſent des Commiſſaires pour examiner les charrues de l'un & de l'autre, l'état des bleds ſur terre, les récoltes, la qualité du grain recueilli, *&c.* & que ſur leur rapport, qui ne pourroit être que fidele, on prononçât en faveur de l'un ou de l'autre. Quant à moi je ſçaurai bientôt le parti que je dois prendre; car j'ai formé le

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

projet d'examiner par moi-même cette année, les travaux de M. de Sutieres & de M. Deſpommiers, & en cela je ſuivrai le conſeil que vous avez donné dans une de vos Gazettes. Je finis en vous exhortant, Meſſieurs, à ne conſulter dans vos écrits que l'intérêt de la patrie, & à mépriſer ces critiques futiles qui dégradent leur Auteur.

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Mars 1767, *dans les* GE'NE'RALITE'S *de*

AMIENS.		TOURS.		BESANÇON.		LYON.	
Lieux des Marchés	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix	Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix.
	l. s. d.		l. s. d.		l. s. d.		l. s. d.
Abbeville.	16 7 1	Amboiſe.	20 15	Arbois.	22 10	LYON.	25 11 11
AMIENS.	16 6 3	Angers.	17 10 1	Beaune.	22 5		
Boulogne.	17 15 6	Beaugé.	16 16	BESANÇON.	21 17 6		
Calais.	22* 1 5	Chât. du Loir	16 4 4	Dole.	22 8	Montbriſon.	28 8 2
Doullens.	13 18 3	Château-G.	15 10 2	Gray.	21*		
Montdidier.	14 14 6	Chinon.	17 18 9	Lons-le-Saunier.	24		
Peronne.	13 17 1	Lafleche.	15 17 7	Orgelet,	24	Roanne.	24* 7 6
St. Quentin.	13*11 7	Laval.	18 14 11	Ornans.	21		
		LeMans.	16 10	Poligny.	24 8		
		Loches.	18 17	Pontarlier.	24*16		
		Loudun.	16 7 6	Quingey, &			
		Mayenne.	18 18 11	Salins.	24	St. Etienne.	31*10 8
		Montreuil-B.	15* 5 6	St. Claude.	24 8		
		Richelieu.	15 8 8	Veſoul.	21 4		
		Saumur.	16 12 10			Villefranche.	26 13 4
		TOURS.	21* 4				
PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.	
From. le ſep.	16 1 6	From. le ſep.	17 7 10	From. le ſep.	22 17 2	From. le ſep.	27 6 3
Pain la liv.	2 4	Pain la liv.	2	Pain la liv.	3	Pain la liv.	3 6
Avoine le ſ.	5 11 1	Avoine le ſ.	6 7 2	Avoine le ſ.	6 8 11	Avoine le ſ.	7 2 4
Foin le q.	1 6 5	Foin le q.	2 3 9	Foin le q.	1 10 7	Foin le q.	2 5 7
Paille le q.	18 1	Paille le q.	1 1 6	Paille le q.	13	Paille le q.	1 7 1

RÉPONSE

De M. Sarcey de Sutieres, à la demande qui lui a été faite, ſi ſon chaulage peut s'appliquer au grain de ſeigle, bleds de Mars, orge, &c.

Mon chaulage procure un engrais à tous les grains, les fait produire plutôt, leur donne de la qualité & fortifie leurs racines; la paille qui en provient ayant acquis par cet engrais plus de force & de nerf, verſe très-rarement, de façon que la récolte n'en eſt jamais plaquée contre terre.

Il eſt donc eſſentiel d'apprêter les ſemences des grains de Mars comme celles des bleds qu'on ſeme avant l'hyver, mais il faut ſupprimer la chaux. Elle brûle quelquefois juſqu'au germe les grains qui ſont les moins forts.

Ceux qui voudront chauler leurs grains ſuivant ma méthode, pourront faire uſage de la recette ſuivante, que je crois devoir répéter ici.

Prenez deux ou trois ſceaux d'eau de leſſive, faites les bouillir dans une chaudiere avec trois bonnes poignées de genet ou d'autres plantes auſſi fortes ou analogues à celle-là. Jettez cette liqueur dans le cuvier où doivent être les autres ingrédiens indiqués dans mon *Agriculture expérimentale*. Jettez auſſi dans ce même cuvier ou tonneau, deux ou trois boiſſeaux de ſuie de cheminée; mêlez-là bien avec cette liqueur que vous ferez remuer avec un gros bâton ou avec une perche. Répandez enſuite de cette liqueur avec un ſceau ſur le tas de ſeigle, bled de Mars ou orge à ſemer, autant que la quantité de ces grains peuvent en boire, & juſqu'à ce que chaque grain en ſoit bien imprégné.

Remuez avec des pelles ces grains en changeant de place trois ou quatre fois le tas. Plus le grain ſera remué, mieux il s'imprégnera de la liqueur.

On ne doit jamais faire tremper le grain dans aucune ſorte d'eau, encore moins dans celle de chaux, parce que tous les grains y dépoſent leurs ſels naturels, & deviennent moins propres à la végétation. Si au contraire il étoit poſſible que chaque grain fût bien enveloppé de mon apprêt ou engrai, ſans être dépouillé de ſes ſels naturels, on ſeroit ſûr d'avoir une récolte abondante & d'une qualité ſupérieure.

Dans les deux labours qu'on doit donner aux Mars, comme je l'ai enſeigné dans mon *Agriculture expérimentale*, il eſt néceſſaire de conſerver les planches un peu bombées dans les terreins humides, & encore plus dans des terreins aquatiques, parce que s'il ſurvenoit des pluies abondantes ou des orages dans le printemps ou dans l'été, ces terreins ſeroient ſujets à pouſſer de mauvaiſes herbes ou autres plantes analogues au ſol; l'eau d'ailleurs y ſéjournant long-temps, détrempe le pied de la plante, & alors le moindre vent plaque par terre toute la récolte, & la détruit. Cet accident eſt arrivé encore en 1766, dans toutes les terres labourées à plat, ſurtout dans celles qui ſont humides ou aquatiques; accident qui arrive preſque tous les ans dans quelques Provinces, ſoit par des orages, ſoit par des pluies abondantes.

Je ne crois pas que la ſemence des avoines ait beſoin de mon apprêt, parce que ce grain étant ſemé dans une terre qui a reçu deux bons labours, ſa production en eſt d'autant plus aiſée, que le herſage qu'on doit faire lorſque les avoines ſont bien levées, leur procure par cette façon un troiſiéme labour qui débarraſſe cette plante de tout ce qui pourroit lui nuire, la fait pouſſer avec facilité & avec abondance.

De plus, ce binage en ameubliſſant la terre, en détruit les mauvaiſes herbes, ce qui facilite à la plante d'avoine de pouvoir reſiſter aux intempéries des ſaiſons.

Mon apprêt ou mon chaulage bien fait & bien appliqué empêche que tous les bleds, ſeigle, méteil, froment, bled de Mars, orge, *&c.* ne ſoient affectés d'aucunes maladies auxquelles ils ſont ſujets, comme bruine, bled teint, bled niellé, rouillé, *&c.*

On peut encore s'en ſervir utilement pour toutes les plantes & graines des jardins; elle leur procure un très-bon engrais. Il faut les arroſer avec cette liqueur en les plantant ou en les ſemant; elle empêche que les vermines & les inſectes n'en attaquent la racine. En aroſant 2 ou 3 fois dans l'été, les plantes, légumes, les jeunes arbres à fruit, on peut être aſſuré qu'il ne leur arrivera aucun accident. Cette liqueur feroit encore périr les chenilles ou autres inſectes que les mauvais vents auroient pu apporter ſur les plantes. (*a*)

LETTRE

De M. Sauvage aux Auteurs de la Gazette & du Journal.

Les réflexions ſur l'agriculture & ſur la population, qu'on lit dans votre Gazette du 14 Février dernier, m'ont été d'autant plus agréables, qu'elles m'ont touché dans une des cordes les plus ſenſibles de mon cœur, je veux dire l'amour de ma Province. Comme ces réflexions ne m'ont pas paru tout à fait juſtes dans ce qui concerne l'Artois,

(a) *M. de Sutieres nous a envoyé ſa réponſe à M. Deſpommiers, que nous publierons inceſſamment. Il nous avertit en même-temps qu'il fait graver ſa charrue, & qu'on en diſtribuera le modele par la voie de cette Gazette. Il fera voir alors quelle eſt la véritable* charrue de Brie, *qu'il ne faut pas, dit-il, confondre avec quatre ou cinq eſpeces d'autres charrues dont on ſe ſert effectivement dans la Brie, & qui ont de grands défauts.*

je me permettrai quelques obſervations à cet égard.

On voudroit proſcrire de nos terres les charrues & ſemoirs nouveaux. Mais ſi par eux-mêmes ils ſont avantageux, & même économes du côté des ſemences, pourquoi ne pas les eſſayer? La plus grande partie de nos terres ſont fort maniables, & par conſéquent ſuſceptibles de la culture propre aux nouvelles méthodes. Nos Colons n'attendent que le moment où quelques riches particuliers en auront fait l'eſſai pour ſe conformer à leur exemple.

L'Auteur a raiſon de vanter l'excellente culture de la Flandre Françoiſe. Elle doit cet avantage à la bonté de ſon terrein, à la grande quantité de bras qui travaillent les terres, au grand nombre d'animaux domeſtiques de toute eſpece qu'elle éleve & nourrit, & qui forment la plus grande partie des engrais, à la cendre de la tourbe du pays & de celle de Hollande, au marc des huiles de grains, à la cendre du charbon de terre. Toutes ces cauſes agiſſant de concert contribuent à entretenir cette culture dans un état très-floriſſant. Et ce qui eſt une ſuite de la bonne culture des terres, la population eſt très-grande dans le pays, & les manufactures de toute eſpece y abondent.

Quant à l'Artois, l'Auteur des réflexions le croit très-inférieur à la Flandre pour la bonté du terrein. Mais il ſeroit aiſé de lui prouver que cela vient en grande partie de la culture qui n'a pas été pouſſée ſi loin dans l'Artois que dans la Flandre. Un défaut encore qu'il reproche à l'Artois, c'eſt que ſes fermes ſont trop conſidérables, & qu'il conviendroit de les réduire toutes à 300 meſures d'exploitation; de ſorte qu'un prop^re. qui a une ferme de 600 meſ. d'exploitation en fera deux; celui qui en a une de 900 en fera trois, & ainſi de ſuite en gardant la même proportion. Mais quel propriétaire détruira les bâtimens ſuperflus de la maiſon matrice, pour en conſtruire de nouveaux dans les nouvelles fermes qu'on érigera? Les Moines, que la piété de nos peres a mis en poſſeſſion des plus belles terres de la Province, ſuivant la louable coutume qui regnoit autrefois, entendent trop bien leurs intérêts, pour morceler ainſi leurs fermes. D'ailleurs, s'imagine t-on qu'un Agriculteur aſſez riche pour cultiver deux mille meſures, ſe réduira à en exploiter ſeulement 300? Il aimera bien mieux ſe jetter dans le commerce pour faire valoir ſes fonds, que de les laiſſer languir dans une petite ferme.

L'Auteur des réflexions, par un contraſte bien ſingulier avec tous ceux qui ont juſqu'ici traité de l'agriculture, ne veut point que les Cultivateurs ſoient aiſés & riches. Il croit que l'exploitation ſe fera bien mieux par les pauvres, & que les terres ſeront d'autant mieux cultivées, qu'ils manqueront plus de moyens pour fournir aux dépenſes néceſſaires. Ce ſentiment qui attache tant de bénédiction à la pauvreté, eſt certainement très-pieux.

Il ſeroit aiſé de prouver que l'Artois eſt, par la qualité de ſon terrein, ſuſceptible de la meilleure culture, & qu'au moyen des prairies artificielles, on pourroit le rendre propre à nourrir beaucoup de chevaux, à multiplier les bêtes à cornes, ainſi que les troupeaux de moutons, ſans diminuer en rien la production de ſes grains. Mais ce qui a beaucoup arrêté la culture dans l'Artois, c'eſt que les défrichemens de marais n'y ont point été encouragés par des priviléges. On les oblige de payer comme les terres d'ancienne culture, les vingtiémes, les centiémes & toutes les autres impoſitions. Après trois années de défrichement, pendant leſquelles les nouvelles terres ne payent que trois gerbes ſur cent, on les réunit à la grande dime, ſuivant laquelle au lieu de trois gerbes, on en paye ſept ou huit ſur cent. On ne ſçauroit croire combien la culture en a reçu d'entraves qui la gênent, & combien l'Agriculteur eſt découragé. Pluſieurs Communautés qui avoient défriché leurs communes, les ont remiſes dans leur premier état.

MÉMOIRE

De M. Muſtel ſur l'uſage qu'on peut faire des Pommes de terre.

M. Muſtel, Chevalier de l'Ordre royal & militaire de S. Louis, a lu à la Société royale d'agriculture de Rouen, un Mémoire ſur la culture des pommes de terre, & ſur les différens avantages qu'on en peut tirer. Le pain qu'on fait avec ces pommes, égale en apparence celui de froment; il eſt blanc, de bon goût & très-ſain. Il peut être d'une grande reſſource dans les années de diſette; & d'ail-

les pauvres qui ne mangent très-ſouvent que du pain groſſier & même mal ſain, trouveroient celui de pommes de terre meilleur & d'un goût beaucoup plus agréable. Cet avantage doit engager les Cultivateurs à ne pas négliger la culture de ces pommes, dont les étrangers ont ſans doute reconnu l'utilité par les ſoins qu'ils leur donnent.

Nota. *Nous prions la Société ou l'Auteur, de vouloir bien nous communiquer un Mémoire dont l'objet eſt ſi utile, afin que nous puiſſions l'inſérer en entier dans notre Journal, & que par ce moyen le public retire tout le bien que l'Auteur s'eſt propoſé de faire.*

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI, *du 9 Février 1767.*

Qui ordonne qu'il ſera choiſi un certain nombre d'Enfans trouvés pour cultiver les Pepinieres qui ſeront établies dans différentes Généralités du Royaume.

Le Roi ayant favoriſé les défrichemens des terres incultes, par tous les encouragemens poſſibles, a cru néceſſaire d'ajouter un nouveau motif d'émulation en faveur des Cultivateurs, en donnant aux pepinieres déjà établies dans quelques Généralités du Royaume, & à celles qui pourront l'être par la ſuite, une forme capable d'en aſſurer le ſuccès & d'en augmenter l'utilité; en conſéquence, Sa Majeſté s'eſt propoſé d'établir une Pepiniere avec laquelle correſpondroient toutes celles des différentes Généralités. Cette pepiniere, dans laquelle on cultivera les plans & arbres de toute eſpece, ſera en état de fournir les graines & plans néceſſaires pour les premiers fonds des autres pepinieres, de les renouveller, s'il eſt beſoin, & de les multiplier ainſi dans tout le Royaume. Sa Majeſté a d'ailleurs conſidéré que cette pepiniere deviendroit une École au moyen des meſures qui ſeront priſes pour y attacher un certain nombre d'Enfans-trouvés qui la cultiveront & y ſeront inſtruits à ce genre de culture. Ces enfans ainſi rendus utiles à l'État, le deviendront encore davantage par la ſuite, étant deſtinés à paſſer de la pepiniere principale dans celles dont le ſoin leur ſera confié, relativement aux connoiſſances qu'ils auront acquiſes. Et Sa Majeſté voulant expliquer ſes intentions à cet égard: oui le rapport du ſieur Del'Averdy, Conſeiller ordinaire, & au Conſeil royal, Contrôleur général des finances; le Roi étant en ſon Conſeil, a ordonné & ordonne ce qui ſuit:

ARTICLE PREMIER.

Il ſera établi à la Rochette, près Melun, une pepiniere de plans foreſtiers, d'arbres fruitiers, d'arbres étrangers, d'arbres d'alignemens, leſquels ſeront diſtribués gratuitement; ſçavoir, les arbres fruitiers principalement aux gens de la campage, & toutes les autres eſpeces d'arbres, à ceux qui ſe propoſeront de faire des plantations. Cette pepiniere ſera cultivée par cinquante Enfans-trouvés choiſis dans le nombre de ceux de l'Hôpital général de Paris, & dont l'Inſpecteur de ladite pepiniere, ci-après nommé, fournira ſa reconnoiſſance pour la décharge des ſieurs Adminiſtrateurs dudit Hôpital.

II. Leſdits Enfans-trouvés ſeront inſtruits dans la culture de toutes eſpeces de plans, & ſeront tirés de ladite pepiniere pour cultiver enſuite les autres pepinieres que Sa Majeſté ſe propoſe d'établir dans différentes Provinces du Royaume.

III. Pour parvenir à former leſdites pepinieres, l'Inſpecteur dreſſera des mémoires qui ſeront remis aux Commiſſaires départis pour l'exécution des ordres de Sa Majeſté dans leſdites Généralités, pour donner leur avis, & être enſuite leſdits mémoires envoyés au ſieur Contrôleur général des finances, pour être par Sa Majeſté ſtatué ce qu'il appartiendra.

IV. Il ſera établi dans les pepinieres qui vont être formées en exécution du préſent Arrêt, un Maitre-Pepinier qui ſera préſenté par l'Inſpecteur, & agréé, s'il y a lieu, par le Commiſſaire départi pour l'exécution des ordres de Sa Majeſté dans chaque généralité, & il ſera fourni audit Pepinier par ledit Inſpecteur, quatre Enfans-trouvés de l'âge de douze à quinze ans, pour être leſdits enfans nourris & entretenus par ledit Pepinier, conformément aux réglemens dudit Hôpital général, & être par lui employés aux travaux de ſa pepiniere, juſqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de vingt-cinq ans.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

ANNONCE DE LIVRE.

Eſſai ſur l'Art de faire le vin rouge, le vin blanc & le cidre; avec des vues pour la plantation de la vigne en Normandie & dans quelques-autres de nos Provinces ſeptentrionales. Par M. Maupin, A Paris chez Muſier fils, Libraire, quai des Auguſtin, 1767, broch. in-12 de 104 pages.

Nous donnerons dans le Journal de Juin un extrait étendu de cet ouvrage très-utile.

COMMERCE.

SECONDE LETTRE

D'un Fabricant de lainage de Province à un Marchand Tapiſſier de Paris, au ſujet de la Manufacture établie au Port-à-l'Anglois, pour l'épurement des laines deſtinées aux matelas & aux couvertures.

JE vous avois promis, Monſieur, de nouvelles réflexions ſur l'utilité & même la néceſſité d'épurer les laines, je m'acquitte de ma parole; mais ce que j'ai à vous dire n'eſt qu'un plus grand développement des premieres idées dont je vous ai fait part derniérement.

Je vous ai entretenu de la malignité du ſuint & du danger qu'il y avoit de ſe ſervir des laines où il étoit reſté; mais je n'ai peut-être pas aſſez fait connoître les différens dégrés de venin que le ſuint peut renfermer; je vais donc entrer dans quelque détail, puiſque vous paroiſſez deſirer que je vous communique tout ce que je penſe ſur cette matiere.

Le ſuint, comme vous ſçavez, eſt la ſueur du mouton; cette ſueur mêlée avec la pouſſiere, ſe ſeche & s'attache fortement à la laine. Pluſieurs cauſes peuvent donner à ce ſuint, & par conſéquent à la laine de l'animal différens dégrés de malignité. Les maladies plus ou moins contagieuſes, la chaleur que les moutons ſe communiquent les uns aux autres dans les bergeries où ils ſont trop renfermés, les exhalaiſons d'un fumier qu'on ne change pas aſſez ſouvent, &c. toutes ces différentes vapeurs s'incorporent dans le ſuint & dans la laine, & rendent cette derniere plus ou moins dangereuſe. Ajoutons à cela qu'on emploie les laines de bêtes mortes de maladies; ces laines ſont beaucoup plus mauvaiſes de toute façon. A l'égard de celles qui ſont priſes ſur les peaux de moutons tués dans les boucheries de Paris, elles ont d'autres vices. Ceux qui achettent ces peaux peuvent à peine retirer le quart de la laine qui eſt deſſus, tant cette laine eſt gâtée par la boue, le ſang, la graiſſe & les autres ſaletés dont elle eſt couverte.

D'après tous ces détails, on ne peut diſconvenir qu'il ne ſoit de la plus grande néceſſité de bien purifier les laines, & que le lavage à l'eau froide, & le ſoufre par lequel on les paſſe, ne ſont pas ſuffiſans pour leur ôter tout ce qu'elles ont d'infectés; c'eſt cependant le ſeul moyen dont on s'étoit ſervi juſqu'à préſent dans Paris & dans pluſieurs Villes.

Il n'en eſt pas de même dans celles où il y a des fabriques de lainage. On y lave à chaud toutes les laines, on n'emploie pour les matelas que celles qui ont plus de corps, & qui par conſéquent ont une vertu plus élaſtique. Nous voyons ces matelas ſe ſoutenir long-temps fermes, & fournir un bon coucher. Ces laines ont deux avantages, d'être bien dégagées du ſuint & de toutes malignités, & d'être fortes. Il n'en eſt pas de même des autres qui ſont courtes, foibles & remplies de ſuint. Je dois encore vous obſerver que les matelas des Provinces dont je vous parle, ne ſont point ſujets aux vers; qu'on n'eſt pas obligé de les recarder ſi ſouvent que les autres, & qu'il n'eſt pas néceſſaire d'y remettre de la laine, ou du moins très-peu, lorſqu'on veut leur donner une nouvelle façon.

Il eſt étonnant que la Capitale n'ait pas encore adopté une méthode ſi ſage, ſi utile, ſi néceſſaire, & qui peut même flatter la délicateſſe & la propreté. On n'oſe pas penſer que l'avidité du Marchand a pu l'empêcher d'en faire uſage; mais croyons plutôt qu'on a craint juſqu'à préſent de faire une une entrepriſe diſpendieuſe dont le ſuccès pouvoit être douteux malgré ſa néceſſité. Il s'agiſſoit de diſſiper une erreur funeſte; malheureuſement nous aimons à vivre dans l'erreur, & ſouvent nous ſçavons mauvais gré à celui qui nous en tire. Quelles obli-

gations n'avons-nous pas aux Entrepreneurs de cette Manufacture, qui n'ont redouté ni la dépenſe qu'il falloit faire, ni les préjugés qu'ils avoient à combattre ! je ſouhaite bien ſincerement que mes concitoyens répondent à leur zele, & reconnoiſſent combien il leur eſt avantageux qu'un tel établiſſement ſe ſoit formé. (*a*)

CHANGES A PARIS.

Av. 1767.	*Jeudi 23.*	*Ven. 24.*	*Sam. 25.*
Amſterdam.	55 5 8e.	. . . .	. . . .
Londres. .	32 1 16e.	. . . .	. . . .
Hambourg.	168 ¼ . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 1 . .	. . . .	. . . .
Cadix. . .	14 19 .	. . . .	. . . .
Livourne. .	93 ¼ . .	. . . .	. . . .
Lyon Pâq.	¾ pe. . .	. . . .	. . . .

Navires en armement.

DE NANTES, *le 17 Avril 1767.*

Les Navires François le *S. Hilaire*, de 300 tonneaux, Capitaine *de Vigues*, Arm. MM. *Bouteiller*; le *Duc de Bourbon*, de 300 tonneaux, Capitaine *Baudry*, Armateur M. *Lemaſne*; le *Neptune*, de 300 tonneaux, Armateur M. *Romanet*, ſont en charge dans ce Port, le premier pour la Guinée, le ſecond pour le Port-au-prince, & le troiſiéme pour le Cap.

Il ſe trouve auſſi en charge dans ce même Port les Navires Étrangers le *Guillaume & Metta*, de 130 tonneaux, Capitaine *Diederick Sullau*; l'*Harmonie* de 160 tonneaux, Capitaine *Ruſchmeyer*, tous deux pour Bremen; les *Deux Sœurs*, de 160 tonneaux, Capitaine *Agge Obbes*, pour Stetin; la *Demoiſelle Charlotte Theodoſa*, de 250 tonneaux, Capitaine *Hendrick Reinhandt*, pour Dantzick; la *Bonne Fortune*, de 150 tonneaux, Capitaine *Oege Jans Kuipper*, pour Lubeck; la *Notre-Dame du Pillier*, de 100 tonneaux, Capitaine *Antoine Delmello*, pour Bilbao.

DU HAVRE, *le 20 Avril 1767.*

Le Navire l'*Aglae*, de 150 tonneaux, Capitaine *François Prudhomme*, eſt en charge dans ce Port pour la Martinique & la Guadeloupe, & partira à la fin de Mai prochain. Ceux qui voudront s'y embarquer ou charger des marchandiſes, pourront s'adreſſer au HAVRE, à M. Louis Prudhomme, Négociant.

Le Navire l'*Aimable Françoiſe*, de 120 tonneaux, Capitaine *Maxime Duval*, venant de Rouen, ſe trouve en charge pour Lisbonne, & partira à la fin d'Avril. Ceux qui voudront s'y embarquer, pourront s'adreſſer au HAVRE, à MM. Homberg & fils.

Il ſe trouve auſſi en charge dans ce même Port la Galiotte la *Prudence*, Capitaine *Kipper*, pour Hambourg; & le Navire la *Dame Anne-Elizabeth*, Capitaine *Pierre de Hardes*, pour Amſterdam.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 25 Avril 1767.*

L'Or à 23 k. 31. 32e. *l'once* à 98# 10 ß
Or à 20 karats, *l'once* à . . 82 10
L'argent à 11 d. 20 g. *le m.* à 53# 15 à 17 ß 6
Idem de 11 d. 10 g. à . 51# 15 à 17 ß 6
Piaſtres le marc, . 48# 10 à 12 ß 6

FINANCES.

OBSERVATIONS.

D'un Anglois au ſujet de l'Impôt qu'on vient de mettre ſur les Chapeaux de paille, de canne ou de crin.

TOutes les eſpeces de monopole tendent à la deſtruction du commerce & répugnent à ſes premiers principes; c'eſt une vérité dont l'évidence eſt univerſellement reconnue aujourd'hui : cependant, il eſt encore des gens ſi eſclaves de leurs intérêts perſonnels, ſi injuſtes envers les autres, que non contens de ſuivre des pratiques auſſi dangereuſes & auſſi nuiſibles au bien géné-

(a) *Nous donnerons dans la Gazette ſuivante le décret de la Faculté de Médecine de Paris, l'approbation de l'Académie des Sciences & la lettre de M. Tronchin.*

ral, ils cherchent auſſi à en impoſer autant qu'il eſt en eux à la légiſlation, pour faciliter l'exécution de leurs déteſtables projets.

C'eſt ſous ce point de vue que tout Juge impartial enviſagera la conduite de ceux qui ont perſuadé à notre Gouvernement de mettre ſur les chapeaux de paille, de crin ou de canne, un impôt ſi conſidérable, qu'il ne peut nullement être mis en paralelle avec le prix de la matiere premiere de cette marchandiſe.

S'emparer de tout un article de commerce par toutes ſortes de ruſes & de moyens, & perſuader enſuite au Gouvernement de charger d'un fort impôt l'entrée de cet article dans le Royaume, c'eſt le tour le plus indigne & le plus méchant qu'on puiſſe faire tout à la fois à une Nation & à ſon Gouvernement.

Tous les chapeaux de paille, de crin, de brins de canne, ſe trouvent aujourd'hui entre les mains d'un petit nombre de particuliers qui ont acheté ſucceſſivement & en grande comme en petite quantité, tout ce qu'ils ont pu trouver de ces marchandiſes. Ce ſont ces gens-là, qui, profitant des conjonctures critiques où ſe trouve notre Miniſtere, n'ont pas héſité de l'aſſurer, que le produit de cet impôt ſe monteroit à 20000 liv. ſterl. par an, tandis qu'il eſt facile de prouver qu'il ne ſe monteroit pas à plus de ſix mille, & par cette exagération, ils cherchent non-ſeulement à en impoſer groſſierement à la légiſlation, mais à mettre en même temps une quarantaine de mille liv. ſterl. dans leurs poches, parce qu'ils ne manqueront pas, étant les maîtres de toute la matiere premiere, qui eſt déjà dans le Royaume, de la vendre à un prix exorbitant. Il n'y a point de Commerçant intéreſſé dans cet article qui ne ſache qu'ils en ont amaſſé une quantité ſuffiſante pour pouvoir ſatisfaire à la conſommation d'environ trois ans. Il eſt donc évident que pendant ce temps-là, le Gouvernement ne retirera preſque rien de l'Impôt dont il s'agit. En effet, qui entreprendra d'importer de ces marchandiſes à la charge d'un droit conſidérable, tant que les Monopoleurs n'auront pas vendu toutes celles qu'ils ont préſentement dans leurs magaſins.

Ce monopole tend directement à l'oppreſſion du pauvre conſommateur & à la deſtruction d'une branche de commerce qui cependant nourrit pluſieurs milliers de perſonnes employées diverſement dans la fabrication de ces chapeaux, à raiſon de la modicité du prix & de la facilité de la vente de cet article; tous ces gens-là la perdent, & leur ſubſiſtance, parce que tous les chapeaux néceſſaires pour trois ans étant faits, & perſonne n'oſant plus faire venir la matiere premiere, ils ne ſeront plus employés.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t. d'Avril.
De Courmont,	18^e.	L.	30
Rouſſeau,	26^e.	L.	30
De la Garde,	29^e.	J.	30
Le Canut,	31^e.	L.	29
Radix,	33^e.	J.	29
Drouet,	35^e.	J.	30
Nau de S^te. M.	43^e.	J.	30
Meulan,	44^e.	L.	29
Radix, de Chev.	53^e.	G.	29
Cadeau,	57^e.	J.	30
Deſplaces,	61^e.	L.	29

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril. 1767.	*Jeudi 23.*	*Vendredi 24.*	*Samedi 25.*
Ac. des Indes.	1267 ½	1265.	1262
Emp. de la Com.	387	387	387
Prom. à 5 p ⅌		24. 3^m	23 ½
Prom. à 4 p ⅌		40	
Ac. des Fermes.	785	785. 82 ½	780. 77 ½
Amortiſſement.			
2 ſ. p. l. du Dix.	20	20	20
3^e. Loterie.	29 ½ 30	30	30. 29 ½
Annuités.	393	395	395
Coup. d'An.	75 ½ 75. 75 ½	75 ½	75 ½
Emp. de 50 mil.	31 ½ 32. 2^m.	31 ½ 32	31 ½
Emp. de 30 mil.	28 28 ½	28 ½ 29	28 ½ 29. 28 ½
Col. 1759.			
Canada.	38 37 ½ 38 ½ 5^m	38 37½38. 39. 10^m	38. 38 ½ 39 ½ 10^m
4^e. L. Epoques.	27 ½ 10^e 32 ½	10^e 32 ½	10^e 32 ½
Nouette.	31. 31 ½ 32 3 4^m	31 ½ 32. 2^m 31	31 ½ 32. 2. 3^m.
Ac. de la caiſſe			1030
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 P ⅌			
3 P ⅌ ſur les Cui.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 34.

De St. Domingue.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

Aux Cayes, le 2 Novembre 1766, le ſucre blanc de la premiere qualité, de 50 à 53 liv.; le commun, de 42 à 45 liv.; le brut, de 20 à 22 liv.; l'indigo bleu, de 7 liv. 10 ſols à 7 liv. 15 ſols; le cuivré, 6 liv.; le café, 15 ſols; le coton, 180 liv.; les cuirs en poil, de 12 à 15 liv.; les piaſtres gourdes, 37 pour cent.

Au Port au Prince, le 12 Novembre, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 50 à 52 liv.; le commun, de 36 à 40 liv.; le brut, de 22 à 24 liv.; l'indigo bleu & mêlé, de 6 liv. 10 ſols à 7 liv. 10 ſols; le cuivré, de 5 liv. 10 ſols à 6 liv.; le café, de 16 à 17 ſols; le coton, de 190 à 195 livres; les cuirs en poil, de 7 à 9 livres.

A Leogane, le même jour, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 47 à 50 liv.; le commun, de 34 à 40 liv.; le brut, de 24 à 25 liv.; l'indigo bleu & mêlé, de 6 liv. 7 ſols à 7 liv. 2 ſols; le cuivré, de 5 liv. 10 ſols à 6 liv.; le café, de 15 à 16 ſ.; le coton, de 190 à 195 liv.

A Saint Marc, le 14, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 48 à 52 liv.; le commun, de 36 à 40 liv.; le brut, de 24 à 25 liv.; l'indigo cuivré, 5 liv. 10 ſols; le café nouveau, de 15 à 16 ſols; le coton, 200 livres.

Au Cap, le 18 Novembre, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 40 à 56 liv.; le commun, de 28 à 36 liv.; le brut, de 18 à 24 liv.; l'indigo bleu, de 6 liv. 10 ſols à 7 liv. 10 ſols; le cuivré, de 5 liv. 10 ſols à 6 liv. 5 ſols; le café nouveau, de 16 ſols 6 den. à 17 ſols 6 den. le vieux, de 13 à 15 ſols; le coton, 215 liv.; les cuirs, de 6 à 9 liv.; les piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix *des marchandiſes de France.*

Aux Cayes, le 2 Novembre 1766, le vin vieux, 250 liv.; le nouveau, 200 liv.; la farine de Moiſſac, de 80 à 90 liv.; le ſavon, 150 liv.

Au Port au Prince, le 12, le vin vieux, de 180 à 200 liv.; le nouveau, de 120 à 150 liv.; celui de Provence, de 60 à 70 liv.; la farine de Moiſſac, de 70 à 75 liv.; le bœuf d'Irlande, de 60 à 70 l. *le baril*; le beurre, de 12 à 15 ſols *la livre*; la bougie, de 3 liv. 10 ſols à 4 liv. *la livre*; la chandelle, de 20 à 25 ſols *la livre*; le petit ſalé, de 21 à 24 liv. *l'ancre*; le lard en planche, de 15 à 20 ſols *la livre*; l'huile de Provence, de 18 à 21 liv. *la cave*; le ſavon, 90 livres.

A Leogane, le même jour, le vin vieux, de 160 à 180 liv.; le nouveau, de 150 à 160 liv.; la farine de Moiſſac, de 70 à 75 liv.; le ſavon, de 105 à 110 livres, *le cent.*

A Saint Marc, le 14, le vin vieux, de 160 à 180 liv.; le nouveau, de 150 à 160 liv.; la farine de Moiſſac, de 70 à 80 liv.; la commune, de 60 à 66 liv.; le bœuf, 70 liv. *le baril*; le beurre, de 20 à 25 ſols *la livre*; le petit ſalé, de 30 à 36 liv. *l'ancre*; l'huile, de 30 à 36 liv. *la cave*; le ſavon, 120 livres *le cent.*

Au Cap, le 18, le vin vieux, de 140 à 180 liv.; le nouveau, de 110 à 120 liv.; la farine de Moiſſac, de 60 à 75 liv.; la commune, de 45 à 50 liv.; le bœuf, de 60 à 70 liv., *le baril*; le beurre, de 13 à 16 ſols *la livre*; le petit ſalé, de 24 à 30 liv. *l'ancre*; l'huile, de 21 à 42 liv. *la cave*; le ſavon, de 110 à 120 livres *le cent.*

Cours du Fret.

Aux Cayes, le ſucre, de 14 à 15 deniers; l'indigo & coton, de 30 à 36 den.; le cafe, de 20 à 24 deniers.

Au Port au Prince, le ſucre, de 9 à 10 den.; l'indigo, de 18 à 20 den.; le café, de 12 à 14 deniers.

A Leogane, le ſucre, 12 den.; l'indigo, de 21 à 24 den.; le café, de 15 à 18 den.; le coton, de 36 à 40 deniers.

A Saint Marc, le ſucre, de 12 à 15 den.; l'indigo, de 30 à 36 den.; le café, 15 den.; le coton, de 48 à 52 deniers.

Au Cap, le ſucre blanc, de 10 à 12 den.; le brut, de 12 à 14 den.; l'indigo, de 18 à 24 den.; le café, de 14 à 16 den.; le coton, de 24 à 30 deniers.

De Marseille, *le* 12 *Avril* 1767.

Arrivée *de Navires.*

Du 6 au 12 Avril 1767, il eſt entré dans le Port de cette Ville 48 Bâtimens François & 12 Etrangers venant de Charels en Amérique, du Havre, de Rouen, de Nantes, de Vannes, de

Marans, de Cadix, de Damiette, d'Acre, d'Alexandrette, de Smyrne, d'Athênes, de Corron, de Malthe, de Mahon, d'Alicante, de Carthagêne, de Tarente, de Naples, de Melaſſe, de Livourne, de Corſe, de Gênes, de Port-Maurice, de Diano, de la Bourdiguiere, du Rouſſillon, de Narbonne, de Cette, d'Oneille, de Frejus, de Bandol, de Nice, de Luan, d'Agde, de Cannes, d'Arles, de Toulon & de Martigues, chargés de bled, d'huile & d'autres marchandiſes.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 36 Bâtimens François & 12 Etrangers. Des premiers, 2 alloient aux Colonies; ſçavoir, le *Mutin*, Capitaine *Jean-Paul Dardene* de Marennes, parti pour le Cap; & la *Marie Catherine*, Capitaine *Gaſpard Rey* de Marſeille, parti pour la Martinique. Les autres alloient à Martigues, à la Ciotat, à Cette, à Saint Tropès, à Cannes, à Frejus, à Arles, à Narbonne, à Nice, à Agde, à Antibes, à Oneille, à Port-Maurice, à Port-Vendre, à Gênes, à Barcelonne, à Majorque, à Malthe, en Morée, à Conſtantinople, à Smyrne, à Lisbonne, au Havre, à Dunkerque, à Roterdam, à Hambourg, chargés de diverſes marchandiſes comme ſavon, alun, ſoude, huile, coton & autres marchandiſes.

De Nantes, *le* 18 *Avril* 1767.

Arrivée *de Navires.*

Du 11 au 17 Avril 1767, il eſt entré dans le Port de cette Ville 8 Navires François & 10 Etrangers; ſçavoir, le *Saint Jean-Baptiſte*, Capitaine *Pierre Poireau*; la *Jeanne Marie*, Capitaine *Olivier Henri*; le *Pierre René*, Capitaine *Moriſſeau*, venant tous trois de Bordeaux chargés de draps de Carcaſſonne, de vin, d'eau-de-vie, de jambons, de peignes de buis, de plumes, d'amandes en coque, de bonnets de laine, de laine & de bouchons de Liege; la *Providence*, Capitaine *Etienne Graveraud*, venant de Charente avec de l'eau-de-vie; le *Diligent*, Capitaine *Joſeph Chaton*; la *Marie*, Capitaine *Julien le Piſquer*, venant tous deux de l'Orient chargés de thé, de papier, de rognures de cartes, de ſquine, de borax, de garas & de baſin; la *Ducheſſe de Choiſeul*, Capitaine *Paul Prado*, venant de Vannes avec du miel & du beurre; le *Saint Charles*, Capitaine *Jean Leſcornée*, venant de Breſt avec du vin, des liqueurs & des eaux de ſenteur; le *Jacob Levin*, Capitaine *Jean Cauwe*; l'*Anne Marie*, Capitaine *Adriaan Landerſe*, venant tous deux de Zericzée, l'un ſur leſt, l'autre avec rogues; la *Bonne Fortune*, Capitaine *Oege Jans Kuyper*, venant de Leuwarp en Friſe; le *Goelan de la Mer*, Capitaine *Leendert Johannes*, venant d'Artingen en Friſe tous deux ſur leſt; le *Jeune Pêcheur*, Capitaine *Jacob Pieters de Vries*; le *Jeune Abraham Rikker*, Capitaine *Gerrit Bartels*, venant tous deux d'Amſterdam avec de la bierre & des mâts; la *Johannes Marie*, Capitaine *Pieter Thyſen*, venant de Roterdam avec de l'huile de lin, de l'azur, de la bierre, du vermillon, de l'arſenic, du ſavon noir, de la colle forte, du fer rond & en feuillard, de l'acier, de l'amidon, du bois de teinture, de la garence, de la couperoſe, des poeles de fer, des quincailleries, du fil de laiton, du cuivre jaune, des fleaux, de la poix graſſe, des fuſils, des couteaux, des armes blanches; le *Jeune Dectif*, Capitaine *Johan Fredrik Koopman*, venant de Hambourg avec de l'azur, de la cire, du cuivre rouge, du fer blanc, des jambons, de la viande fumée, des langues, des nattes, des verres, des quincailleries, de la laine, des platilles, des guinées, des limeneas & indiennes; la *Marie Helena*, Capitaine *Andris Wyberg*, venant d'Uddewalde; & la *Demoiſelle Charlotte Theodoſia*, Capitaine *Heindrick Reinhant*, venant de Dantzick chargés tous deux de planches de ſapin, de bray gras, de bourdilles de chêne, de douelles, de mérain & de manches de gaffe.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 7 Navires François & 6 Etrangers; ſçavoir, la *Thetis*, Capitaine *Bertho*, allant aux Cayes; le *Palmier*, Capitaine *Gaugy*, allant à Marſeille avec des peaux de vaches tannées & liſſées, & devant partir de-là pour Saint Domingue; la *Garennerie*, Capitaine *Michel Garret*, allant à Gênes avec du maïs; l'*Union*, Capitaine *Pierre Gatineau*; la *Société*, Capitaine *François Monnier*, allant tous deux à Lisbonne avec des peaux de veaux corroyées, des peaux de moutons en mégie, de la toile, des feves, de la farine, du maïs, des étamines & des ſerges; l'*Aimable*, Capitaine *Antoine Letue*, allant à Bordeaux avec du vin de Champagne, des feves, des ardoiſes, de la fayence & du merein; la *Paix*, Capitaine *Athanaſe Laurier*, allant à Dunkerque avec du ſucre brut & terré, du miel, du vin d'Amont, du thé & du café, le *Jeune Cornelis*, Capitaine *Willem Scheltes*, allant à Dantzick avec du vin Nantois; les *Deux Amis*, Capitaine *Mathieu Brown*, allant à Londres avec de la farine; le *Willem Eliſabeth*, Capitaine *Gerrit Van Nyn*, allant à Roterdam; l'*Anne Marie*, Capitaine *Melchior Hillers*, allant à Bremen; le *Nicolas Reemmande*, Capitaine *Sitze Roels*, allant à Windauw en Pruſſe; & le *Jeune Jean*, Capitaine *Dingement Smul*, allant à Bruges chargés tous de vin de Nantes, d'Amont, de Bordeaux, de ſucre brut & terré, de coton, de miel & d'autres marchandiſes.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1767. Du Samedi 9 Mai.

AGRICULTURE.

De Venise.

IL eſt né dans cette Ville depuis le 28 Fév. 1766, juſqu'au 28 Fév. 1767, 4984 perſonnes, & il en eſt mort 5121. Le nombre des enfans qui ont été portés à l'Hôpital de la pitié, eſt de 394.

RÉPONSE

De M. Sarcey de Sutieres à M. Leroi, Officier Militaire de la Maiſon du Roi. (a)

Je n'empêche point M. Leroi de penſer ce qu'il voudra ſur mes procédés de culture, mais je ſuis en état de prouver & de démontrer que par ma méthode & mes principes on pourra labourer & fertiliſer *toutes les natures de terre.* J'ai des récoltes de grains auſſi conſidérables qu'on peut les avoir, & je ne crains aucune intempérie de ſaiſons; il ſeroit donc contre le bien des Cultivateurs de ne pas adopter mes principes & ma méthode, puiſqu'elle peut avoir le même ſuccès *dans tous les pays du Royaume & dans toutes les circonſtances.* D'ailleurs, en déterminant la culture par la localité, les anciennes routines & les préjugés ſubſiſteroient toujours. Il ne peut, & il ne doit y avoir qu'une regle de principe & une bonne méthode de faire cultiver toutes les natures de terre; au ſurplus, je prouverai que la localité ne doit être obſervée que par rapport aux différentes productions convenables au climat & au ſol.

Dans tous les détails que j'ai donnés ſur les quatre labours & ſur leur égalité en profondeur, ſoit pour celui qui ſert à enterrer les fumiers, ſoit pour celui qui enterre la ſemence à la herſe, j'ai expoſé ſimplement ce que je crois également néceſſaire & praticable dans tous les lieux. Je ſoutiens que le bled enterré à la charrue expoſe non-ſeulement la récolte à toute la rigueur des ſaiſons, mais encore qu'une telle récolte ne procure jamais autant de grains, & que le bled n'a jamais autant de qualité; lorſqu'on enterre la ſemence avec la charrue, on en emploie beaucoup plus, & le ſol n'en eſt point auſſi réguliérement garni. Il faut n'avoir jamais fait valoir de ferme pour révoquer en doute des principes auſſi inconteſtables, il ſuffit pour s'en convaincre de com-

(a) *M. de Sutieres nous a fait parvenir ſes réponſes à M. Deſpommiers & à M. Leroi. Nous avons cru devoir commencer par cette derniere, parce que dans celle-ci l'Auteur y dévelope davantage les principes de culture qu'il préſente d'une maniere plus abregée dans ſa réponſe à M. Deſpommiers. Nous la ferons cependant connoître, mais ſeulement quant aux choſes ſur leſquelles il eſt particuliérement attaqué par ſon adverſaire. Nous publierons encore les obſervations de M. de Sutieres, ſur les qualités eſſentielles d'une bonne charrue. Nous ne tarderons pas à donner place aux différents écrits que M. Deſpommiers nous a envoyés pour défendre ſa méthode.*

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

parer tous mes bleds de la récolte à faire cette année 1767, avec ceux de mes voisins, ceux de la Province, des Provinces voisines. Les bleds de ces cantons ont été enterrés avec la charrue, & les miens avec la herse *dans toute sorte de nature de terre.*

Je verrai avec plaisir le traité d'agriculture que M. Leroi nous promet, & dans lequel il prétend prouver que les terres légeres ne doivent avoir que trois labours ; mais en attendant ce prodige, comme les quatre labours donnés à propos m'ont procuré dans toutes les natures de terre d'abondantes récoltes, je continuerai de cultiver suivant ma méthode.

M. Leroi appelle *planche*, un composé d'environ 18 raies; il me paroît qu'il ne connoît pas la façon de mes planches bombées. Des planches de 18 raies ne peuvent pas garantir la récolte des rigueurs des saisons; il faut dans les terreins humides & aquatiques, que les planches soient bien bombées, & larges au plus de 8 à 10 raies avec des sangsues qui les traversent ; dans ceux qui sont moins humides, 10 à 12 raies,& dans les autres,depuis 12 jusqu'à 15. (*b*) Une preuve inconteſtable que M. Leroi ne connoît pas les planches bombées ni les sillons de ma Province & des environs; en confrontant mes planches bombées avec les terres labourées en sillons dans beaucoup de Provinces, on y verra & l'on y reconnoitra que ces sillons n'ont ni la forme ni la largeur de mes planches bombées; ce fait est de notoriété publique, & on peut le vérifier à chaque instant.

Je prie M. Leroi de lire la Gaz. N°. 19 du Samedi 7 Mars, il y verra ce qu'il évite de dire pour avoir occasion de me critiquer. Lorsque j'ai dit qu'avec *ma charrue de Brie je donnerois la forme & l'élévation à un terrein plat tel que l'on voudra me la prescrire*, j'ai ajouté dans le même chapitre, *selon que la nature du sol aura de la bonne terre en profondeur.* Si M. Leroi veut bien voir la Gazette N°. 18 du Mardi 3 Mars, il y verra que lorsque j'ai un terrein dont le dessous du sol est mauvais, & que cependant ce terrein étant aquatique & plat, il est néceſſaire d'y procurer l'écoulement des eaux; je n'ai pas beaucoup de peine à en venir à bout, puisqu'en y formant des planches bombées avec des sangsues, je lui procure cet avantage sans préjudicier au sol. Voilà tout le merveilleux de cette opération, quand le sol n'a pas assez de fonds en bonne terre.

C'est encore un fait d'expérience & une pratique journaliere exécutées dans trois fermes que je fais valoir depuis 7 années. Elles sont composées de toutes sortes de nature de terre, & je fais labourer avec ma charrue de Brie, attelée de deux chevaux qui me labourent tous les ans 30 arpens de bled, 30 arpens de grain de Mars & 30 arpens de jacheres; il est même de notoriété publique, que lorsque j'ai commencé à faire valoir la terre de *Bellefontaine*, je n'ai eu du Fermier qui sortoit que 5 de ses chevaux, avec lesquels, pendant 4 ans, j'ai fait tous les ans 75 arpens de bled, 75 arpens de Mars & 75 arpens de jacheres. Avec ces cinq mêmes chevaux j'ai fait marner plus de 60 arpens de ces mêmes terres, & porter dans toutes les autres terres tous les engrais & fumiers néceſſaires ; j'ai fait encore avec eux défricher 20 arpens de terres dans le cours de ces 4 années.

PROJET

Pour former une Société d'Agriculteurs, par M. V. M. (*a*)

A considérer superficiellement le projet que je vais proposer, on le prendra d'abord pour une plaisanterie, ou du moins pour une chimere ; mais si l'on y réfléchit sérieusement je me flatte qu'on changera bientôt de sentiment. L'amour de la Patrie & celui de la gloire ont toujours été deux puissans véhicules qui ont fait agir le François, & qui l'ont souvent porté à tout sacrifier pour l'un & l'autre.

C'est d'après ce principe que j'ose conseiller à quelques-uns de mes Concitoyens de défricher les landes qui sont depuis

(b) *Voilà donc des regles particulieres pour les différentes natures de terreins ; ainsi c'est à tort qu'on m'accuse de ne rien distinguer dans mes principes.*

(a) *V. la Gaz. N°. 21 p. 202, col. 2 & suiv.*

Bayonne juſqu'à Bordeaux. Je choiſirois pour une entrepriſe ſi utile, & en même temps ſi glorieuſe, vingt-quatre Citoyens riches & recommandables par leur probité ainſi que par leur amour pour la Patrie; je penſe que ce ſeroit au Gouvernement à faire ce choix. Lorſque la Compagnie ſeroit formée on partageroit les landes en vingt-quatre parties égales, & chacun ſeroit chargé de faire valoir celle qui lui ſeroit échue en partage, & de la peupler d'Etrangers.

Comme il faut à l'homme des choſes d'apparant afin de le tirer de l'aſſoupiſſement où il eſt ſouvent plongé, je deſirerois que ces défrichemens commençaſſent par une Fête champêtre à laquelle le Gouverneur & l'Intendant de la Province préſideroient. Les Cultivateurs témoins des honneurs qu'on rendroit à l'agriculture, ſentiroient leur courage renaître, & travailleroient à l'envi les uns & des autres. Ainſi pendant que d'un côté on chercheroit à tirer des productions d'une terre qui juſqu'alors n'avoit rien donné, on multiplieroit ces mêmes productions dans une autre dont on n'avoit pas encore tiré tout ce qu'elle étoit capable de fournir.

On comprend aiſément qu'il ſeroit néceſſaire que ces vingt-quatre Citoyens fiſſent la dépenſe de conſtruire des bâtimens pour les nouveaux Colons, qu'ils leur fourniſſent les beſtiaux & tous les inſtrumens aratoires; en un mot qu'ils fiſſent toutes les premieres avances. Ils pourroient être perſuadés qu'avec de l'induſtrie & de l'économie ils retireroient leurs miſes en peu d'années. Le Souverain ſeroit très-humblement ſupplié de favoriſer leur entrepriſe, & de donner des marques de diſtinction à ces Citoyens. Il paroîtroit encore à propos d'accorder la nobleſſe à celui qui auroit ſurpaſſé ſes Collegues par la culture & la population. Je penſe que ſi un tel projet avoit lieu dans une Province, on le verroit bien-tôt exécuté dans tout le Royaume, & dans un court eſpace de temps il ne reſteroit plus de landes à défricher. Si mes vues ne ſont pas juſtes, elles ſont dumoins guidées par l'amour que j'ai pour ma Patrie.

SUITE *des Obſervations ſur les Chemins de traverſe.*

Le Laboureur, le Cultivateur pratiquent néceſſairement les chemins de traverſe; ce ſeroit donc une économie pour l'agriculture de les réparer, de leur donner au moins quinze pieds de largeur par tout, de les faire bomber & fortifier dans le milieu, ce qui les rendroit ſuffiſamment ſolides; il faudroit encore par des acqueducs, des foſſés & des canaux procurer les écoulemens néceſſaires, & défendre de planter des arbres ſur les bords de ces chemins, ou du moins ordonner que les bois courants qui s'y trouveront, ſeront coupés de trois ans en trois ans, afin de donner plus d'air à ces routes étroites, qui ne ſont devenues ſi mauvaiſes que parce qu'elles n'ont pas été deſſéchées, & qu'on a négligé de faire écouler les eaux qui y ſéjournent.

Ces chemins ainſi réparés permettroient d'avoir des voitures plus larges, qui roulant avec plus d'aiſance ſur un terrein plus uni & plus ſolide, porteroient un plus grand poids, fatigueroient moins, & ménageroient aux Cultivateurs les efforts & les accidens qui font périr tous les ans tant d'hommes & tant d'animaux de labeur.

La quantité des chemins de traverſe ne doit pas effrayer; tous ces chemins qui ſeroient dirigés d'un Bourg à l'autre, & de chaque Bourg aux différens Ports de Mer, Villes ou Chefs-lieux, foires & marchés aboutiroient, autant qu'il ſe pourroit, l'un dans l'autre, pour ſe rendre dans les grandes routes qu'on doit avoir en vue de gagner le plûtôt poſſible, dût-on même pour cela prolonger de quelques toiſes la petite route qui conduiroit d'un Bourg ou Village à un Port, à une Ville ou Chef-lieu ſitué ſur la grande route.

Les plans qu'on pourroit faire dreſſer par les Ingénieurs des ponts & chauſſées, & qui pour les tracer s'entendroient avec les Eccléſiaſtiques, Gentils-hommes & principaux Habitans de chaque Paroiſſe; ces plans, dis-je, feroient voir d'un coup d'œil que la quantité des chemins de traverſe qu'il ſeroit néceſſaire de faire réparer, n'eſt pas auſſi conſidérable qu'on peut le craindre.

Ces mêmes plans ſerviroient à faire comprendre aux Généraux des Paroiſſes, qu'il eſt plus facile qu'ils ne le croient peut-être de ſe procurer par un travail bien entendu & dirigé économiquement des communications ſûres & avantageuſes avec tous les lieux principaux de leur voiſinage & des

cantons même les plus éloignés. Tel eſt le vœu du public, & ſurtout des Cultivateurs & des Propriétaires, qui entr'autres avantages en retireroient celui de ne plus voir leurs clotures ruinées par les Paſſants, qui pour éviter ces mauvais pas ſe font des paſſages dans tous les champs, & laiſſent en proie & aux incurſions des beſtiaux, les moiſſons & toute l'eſpérance d'un Cultivateur qui perd quelquefois en un moment la ſubſiſtance d'une famille nombreuſe, le ſalaire de ſes domeſtiques, & tous les fruits de ſes travaux. *Fin.*

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Mars 1767, dans les GE'NE'RALITE'S *de*

RENNES.

LIEUX des Marchés	PRIX. l.	s.	d.
Auray.	24	10	10
Breſt.	27*		
Hennebon.	20	16	
Lannion.	22	11	9
Morlaix.	22	10	
Nantes.	19*	14	8
Pontivy.			
Quimper.	21	12	
Redon.	20	16	
RENNES.	20		
St. Brieux.	24		
St. Malo.	24	17	1
Treguier.	25		
Vannes.	20	6	1
Vitré.	20	13	9

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	22	9	
Pain la liv.		2	8
Avoine le ſ.	7	18	6
Foin le q.	1	15	6
Paille le q.	1	1	3

DIJON.

LIEUX des Marchés.	PRIX. l.	s.	d.
Arnay-le-Duc.	20	16	
Avallon.	16	16	
Autun.	20	2	
Auxerre.	16		
Auxonne.	23	5	
Bar-ſur-Seine.	14*	2	
Beaune.	21	8	9
Belley.	39*	12	
Bourbon-Lan.	20		
Bourg.	27		
Châlon.	25	3	5
Charolles.	25	6	3
Châtil. ſur-Sei.	16		
DIJON.	21	6	8
Gex.	34		
Mâcon.	28	16	
Nuits.	17	1	3
Saulieu.	18	10	11
Semur-en-Aux.	19	19	
Seurre.	23	2	10

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	22	8	4
Pain la liv.		2	11
Avoine le ſ.	6	10	
Foin le q.	2		4
Paille le q.	1		9

PAU.

LIEUX des Marchés.	PRIX. l.	s.	d.
Auch.	25	15	11
Bayonne.	25	9	
Dax.	25	3	5
Fleurance.	17	5	
Layrac.	20	5	
Iſle Jourdain.	24	4	5
Mauleon.	22	10	
Mirande.			
Mont de-mar.	20	14	
Montrejau.	23	2	
Muret.	26*		
Oleron.	24	8	3
PAU.	22	1	
S. Jean-Pied.	23		
S. Sever.	17*		4
Sauveterre.	24		
Tarbe.			

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	22	13	7
Pain la liv.		2	7
Avoine le ſ.	12	8	7
Foin le q.	1	16	1
Paille le q.		17	8

LETTRE

De M. de Forbonnais aux Auteurs de la Gazette.

J'ignore, Meſſieurs, quel eſt l'Auteur des obſervations ſur la poſition de l'Angleterre, relativement à ſes Finances, inſérées à la page 254 du N°. 36 de votre Gazette

de cette année. Soit Anglois (a), ſoit François, il ſemble faire uſage d'une inexactitude d'expreſſion de ma part dans les élémens de commerce, & que j'ai corrigée dans l'édition ſuivante ; ſoit qu'il ait eu deſſein de faire une critique, ſoit que j'aie eu le malheur de l'induire en erreur par un défaut de préciſion, il eſt très-vrai que j'ai dit dans l'édition de 1754, page 172, que le prix de 16 ℔ 5 ß le ſeptier de Paris, ſeroit le dernier terme auquel on pût en commençant permettre l'exportation. Je parlois du prix de notre intérieur, & non du prix des Ports qui eſt toujours chargé des frais du tranſport & des bénéfices intermédiaires inſéparables de ce commerce. J'ai ſuppoſé (mal à propos, ſans doute, puiſqu'on a pu s'y tromper) que cette phraſe conſidérée avec ſes antécédans & ſes conſéquens, n'étoit pas ſuſceptible d'une autre interprétation. En effet, j'étois parti des tables de M. Dupré de Saint Maur, qui n'a rapporté que les prix de Brie ; & j'avois dit, page 169, le prix commun depuis 1736, *s'étant trouvé de 19 liv. 10 ſ. tant que ce prix ne ſera point excédé, il eſt à croire que le pain ſera à bon marché ſur le pied des ſalaires actuels.*

Page 71, j'inférois de ce prix commun, que celui de 16 ℔ 5 ß indiquoit au moins une avance de demi année de ſubſiſtance dans le Royaume : & mon principal objet étoit de raſſurer les préjugés ſur une opinion alors peu accréditée. Peut-être avec un peu d'indulgence, ſeroit-il plus naturel de ſuivre l'eſprit du texte, que la lettre pointilleuſe d'une phraſe louche. Car à la page 174, je bornois le bénéfice du Cultivateur à 36 ß par arpent, lorſque le froment ne ſe vendoit que 14 ℔, en ſuppoſant l'impôt territorial à 3 ß pour livre du loyer, & le loyer à 7 ℔ 10 ß l'arpent.

Or, les frais de tranſport & les bénéfices intermédiaires n'allant pas à moins de 6 à 8 ℔ par ſeptier de nos Provinces intérieures juſqu'à nos Ports, il faut ou bien que j'aie crue que toutes les terres cultivées du Royaume étoient ſur les côtes, ou que j'aie continué de parler à la page 172, des mêmes prix intérieurs dont je parlois à la page 169.

(a) *C'eſt un Anglois.*

Je ne prétends point diſſimuler le tort de ne pas s'exprimer toujours avec la préciſion la plus ſcrupuleuſe. Si même quelqu'un a du plaiſir à croire que j'ai erré très-lourdement ſur le fond, je conſens encore très-volontiers à le laiſſer jouir de cette ſatisfaction : car je n'aurois aucune répugnance à changer d'opinion, lorſque j'en trouverois une meilleure, plus favorable à l'intérêt public qui m'a ſeul occupé.

EXTRAIT

Du Mercure de France.

SECRET

Pour détruire les Courtillieres.

Il eſt peu d'inſectes auſſi redoutés des Jardiniers potagers que la courtilliere. Cet animal eſt d'autant plus nuiſible qu'on ne s'apperçoit bien ſouvent de ſes ravages que lorſqu'il n'eſt plus temps de les prévenir. Vivant ordinairement ſous terre, il creuſe des galeries au moyen deſquelles il porte la deſtruction de toutes parts. Malheur au Jadinier potager qui l'a laiſſé multiplier dans ſes couches. Peu de jours ſuffiſent pour anéantir ſes plus belles eſpérances.

On ne connoiſſoit point juſqu'ici de moyen de détruire cet inſecte redoutable. Sur la fin de l'année 1764, un Artiſan Lorrain, nommé *Auguſtin Pillant*, fut préſenté à M. le Marquis de Marigny, comme poſſédant ce ſecret utile. Les ordres furent donnés d'en faire l'épreuve dans les potagers du Roi à Fontainebleau, & dans ceux de pluſieurs autres Maiſons royales qui étoient particuliérem^t. incommodées de cet inſecte.

L'Artiſan Lorrain réuſſit par-tout ſi heureuſement, que M. le Marquis de Marigny crut devoir propoſer au Roi d'acheter ſon ſecret ; & Sa Majeſté, dont le principal objet eſt toujours le bien de ſes peuples, lui ordonna d'en faire l'acquiſition pour le rendre public.

La courtille ou courtilliere porte différens noms, ſuivant les différentes Provinces du Royaume. Dans les environs de Paris, les Jardiniers la connoiſſent ſous le nom que nous venons de lui donner. Dans quelques parties de la Normandie on la nomme

taupette. Les Naturaliſtes lui ont donné celui de *taupe grillon* ou *grillon taupe* (*grillo talpa*) parce qu'elle a de la reſſemblance avec le grillon domeſtique, & qu'elle fouit la terre comme la taupe.

Les trous où les courtillieres ſe retirent pendant le jour, ſont ordinairement très-profonds. Elles ſemblent choiſir de préférence le terrein le plus ſolide pour les faire; car c'eſt principalement dans les allées qu'on les trouve. On les reconnoît au ſoulevement de la terre, qui ne forme quelquefois qu'une eſpece de tubercule comme une noiſette. En l'ôtant, on apperçoit ſans peine l'ouverture de la retraite de l'inſecte.

Divers Naturaliſtes rapportent qu'il a un cri ſemblable à celui du grillon; qu'il ſaute comme les ſauterelles, & qu'il vole ſur les arbres. Peut-être jouit-il de ces facultés dans un pays plus chaud que celui-ci. Mais nous pouvons aſſurer avoir conſervé des courtillieres pendant 10 à 12 jours, dans des petits ſceaux de verre ſans leur donner à manger ni les couvrir; & nous ne leur avons jamais entendu pouſſer aucun cri, nous en avons mis ſur le parquet ſans qu'elles aient fait aucun ſaut; enfin, aucune de celles que nous avons tenues dans des ſceaux découverts, ne s'eſt échapée, ſoit en ſautant, ſoit en volant.

On vient de voir que cet inſecte vit aiſément pendant 10 à 12 jours ſans aucune nourriture. On a auſſi éprouvé pluſieurs fois qu'il vit aſſez long-temps dans l'eau, quoiqu'il paroiſſe la redouter.

Pour vérifier une expérience de *Goedaert*, * on a pris une courtilliere, on lui a ſéparé le corcelet du reſte du corps, ce qui n'a pu être fait qu'avec quelque peine. Le tronc ſupérieur vécut encore 24 heures, & la partie inférieure pendant 22. Pourroit-on ſe perſuader qu'un inſecte, qui a la vie ſi tenace, reçût immanquablement la mort de quelques goutes d'huile de chenevis? C'eſt néanmoins en quoi conſiſte le ſecret; voici la maniere de l'employer.

On commence par découvrir les retraites des courtillieres, ce que tous les Jardiniers ſçavent faire aiſément. A meſure qu'on trouve ces trous, on les remplit d'eau, & l'on y verſe trois ou quatre goutes d'huile de chenevis. Si l'eau s'imbibe dans la terre avant que l'inſecte paroiſſe, on remplit une ſeconde fois les trous d'eau ſans y ajouter de nouvelle huile: bien-tôt les courtillieres fuient de leurs trous, font quelques pas lentement, noirciſſent & meurent.

Tel eſt le procédé que l'Artiſan Lorrain a conſtamment obſervé dans les jardins du Roi à Verſailles, à Compiegne, à Fontainebleau, aux Thuileries, dans ceux de Madame la Princeſſe de Conty, de Monſeigneur le Prince de Conty, de M. le Comte de S. Florentin, de M. le Comte de Noailles, de MM. les Duc d'Ayen, de Chevreuſe, d'Harcourt, de Sully, & de quantité de perſonnes de tout rang. Il ſuivit le même procédé dans le jardin des fleurs aux Thuileries, en préſence de MM. Soufflot & Billaudel, Officiers des bâtimens du Roi.

Il eſt encore une autre maniere d'employer l'huile pour la deſtruction de ces inſectes: c'eſt d'en mêler deux ou trois petites meſures, comme celle d'un verre à boire, dans un arroſoir plein d'eau, & de ſe ſervir de cette eau pour arroſer une planche & ſes environs à la maniere ordinaire. Ce moyen propoſé par M. Hazon, intendant des bâtimens du Roi, eut à Vincennes tout le ſuccès poſſible. On vit bientôt une foule de courtillieres, tant grandes que petites, ſortir de terre, s'agiter, périr. Il y a dans ce procédé l'avantage de ne laiſſer échapper aucun de ces inſectes, au lieu qu'en employant le premier, il peut fort bien ſe faire, quelque ſoin qu'on prenne, qu'il échappe quelques-uns des trous qui indiquent leur préſence. La dépenſe peut, à la vérité, être quelque peu plus conſidérable, mais ce ſurcroît de dépenſe mérite peu d'attention, & eſt plus que compenſé par l'avantage d'être tout à coup délivré de ces inſectes nuiſibles, ſans qu'il en échappe aucun de ceux qui ſe trouvoient dans l'eſpace arroſé de cette maniere.

On ſe tromperoit au reſte, ſi l'on ſe perſuadoit que l'huile de chenevis eût une propriété particuliere. M. Hazon, cité plus haut, a varié l'expérience avec des huiles différentes, comme celle de lin, de noix, d'olive, & réuſſira à peu près de même. On ſçait en effet que toutes les huiles ſont mortelles pour les inſectes, parce qu'embarraſſant les

* *Naturaliſte Hollandois.*

organes de leur reſpiration, qui ſont pour l'ordinaire placés ſur les côtés du corcelet, elles leur cauſent la ſuffocation. Telle eſt auſſi probablement la maniere dont agit l'huile verſée dans les trous des courtilieres. Elle ſurnage l'eau qu'on y a d'abord verſée, & elle forme ſur ſa ſurface une couche d'huile que l'inſecte eſt obligé de traverſer en fuyant l'eau; mais il ne peut la traverſer ſans qu'il en reſte ſur tout ſon corps, ce qui lui intercepte ſur le champ la reſpiration, & lui cauſe la mort.

COMMERCE.

DE LONDRES, *le 25 Avril 1767.*

VOici un plan d'arrangement entre la Compagnie des Indes & le Gouvernement, qui depuis quelques jours a pris beaucoup de crédit dans le public, & qui paroît y avoir été diſtribué avec l'intention de ſçavoir par ce moyen ce que l'on pourroit en penſer. Cette circonſtance fait croire que le Gouvernement ou la Compagnie, & peut-être l'un & l'autre, ſont diſpoſés à s'en tenir à ce projet qui ne conſiſte qu'en trois articles.

1°. Le Chancelier de l'Echiquier ſeroit, par ſa place, Actionnaire de la Compagnie, & ſon action ſeroit tout le montant du capital actuel qui eſt de trois millions deux cens mille livres ſterling.

2°. Il n'y auroit rien de changé au régime actuel de la Compagnie, le ſuſdit Chancelier n'ayant que ſa voix, & pas plus, comme Actionnaire.

3°. La Compagnie lui payeroit tous les ſix mois ſon dividende, ſur le pied de ce qu'il auroit été réglé devoir être, & ce dividende ſeroit la part du Gouvernement.

Ce plan fait diſparoître l'inconvénient de la ſociété de commerce & de la confuſion des comptes, ainſi que les difficultés & les haſards de la remiſe du revenu en Angleterre. Le Gouvernement aura ſon dividende ſur le pied de ce qu'il aura été réglé devoir être; ce ſera donc l'intérêt du Gouvernement de ſoutenir la Compagnie, & celle-ci de ſon côté, aura intérêt de rendre ſon dividende le plus fort qu'il lui ſera poſſible.

Sur le pied actuel du dividende, qui eſt dix pour cent, l'action du Gouvernement qui ſera tout le préſent capital de trois millions deux cens mille livres rapportera au Gouvernement chaque année trois cens vingt mille livres. Mais cette action, ainſi que ſon dividende aura les mêmes accroiſſemens que le capital, & le dividende de la Compagnie, & comme il n'eſt pas douteux que par l'effet de ce plan, le dividende de la Compagnie ne monte bientôt à vingt pour cent, le revenu annuel que le Chancelier de l'Echiquier touchera pour le Gouvernement ſera de ſix cens quarante mille livres. Cela ne peut pas être autrement, puiſque tout le monde convient que le produit net du commerce & du revenu territorial de la Compagnie, ne ſe montera pas à une ſomme moindre de deux millions ſterling par an, ainſi le dividende général tant de la Compagnie que du Gouvernement, n'excédant pas un million deux cens quatre-vingt mille livres ſterling, il reſtera chaque année pour l'acquittement des dettes, les frais de régie, &c. &c. ſept cens vingt mille livres ſterling.

CHANGES A PARIS.

M. 1767.	*Lundi 4.*	*Mar. 5.*	*Mer. 6.*
Amſterdam.	55 5 8 .	. . . .	. . . .
Londres. .	32 . . .	. . . .	. . . .
Hambourg.	169 ½ . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 2 6. .	. . . .	. . . .
Cadix. . .	15 1 . .	. . . .	. . . .
Livourne. .	93 ¼ . .	. . . .	. . . .
Lyon Pâq.	½ . .	. . . .	. . . .

Navires en armement.

DE ROUEN, *le 1^r Mai 1767.*

Le Navire la *Syrene*, de Rouen, du port d'environ 120 tonneaux, armé de 4 canons, 9 hommes d'équipage, commandé par le Capitaine *Jean-Baptiſte Boutard*, eſt en charge dans ce Port pour Lisbonne, & partira inceſſamment. Ceux qui voudront